

() ORDONNANCE N° 14 / 75 / du 21.11.75

Portant modification de l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/72 créant l'Office Congolais d'Informatique.-

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat.

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u l'Ordonnance n° 14/72 du 10 Avril 1972 créant l'Office Congolais d'Informatique;

Le Conseil d'Etat entendu,

() ORDONNE :

Article 1er:- L'article 2 de l'Ordonnance n° 14/72 du 10 Avril 1972 est modifié comme suit:

Article 2 nouveau:

" le monopole de traitement de l'Information dans les Secteurs publics, parapublic et Privé est confié à l'Office Congolais d'Informatique en abrégé (O.C.I.).

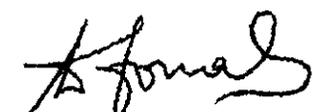
A cet effet l'O.C.I. a pour mission et vocation de développer l'Informatique au Congo:

- 1°- En participant à l'étude du processus à mécaniser
- 2°- en assurant
 - a) la formation de son personnel;
 - b) la sensibilisation à l'Informatique des agents de la Nation;
- ●) l'initiation à la technique informatique de ses correspondants".

Le Reste sans changement.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiquée partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1975


COMMANDEMENT MARIEN NGOUABI.-